

Déclaration orale de Caritas Internationalis (Confédération internationale regroupant des organisations caritatives catholiques) lors de la 7^e conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – concernant le point 2 (b) de l’ordre du jour – Protocole additionnel à la traite des personnes

Le Président de Caritas Internationalis (Confédération internationale regroupant 164 organisations caritatives catholiques) appuie fermement la ratification et la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles, en particulier le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, notamment celle des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), ainsi que l’adoption du mécanisme d’examen de l’application de la Convention.

Une des priorités des organisations membres de Caritas consiste à aider les personnes marginalisées et abusées, y compris les victimes de la traite des personnes, et à faire en sorte que justice leur soit rendue. Dans ce but, Caritas Internationalis assure la coordination du réseau *Christian Organizations against Trafficking in Human Beings* (COATNET – qui regroupe 38 organisations), afin de s’assurer que l’aide et le soutien parviennent aux victimes même au-delà des frontières internationales et de protéger les populations les plus vulnérables, en particulier les migrants, contre la traite et les abus.

Dans le monde entier, des Églises, des congrégations religieuses et des organisations d’inspiration religieuse, engagées dans COATNET, unissent leurs efforts pour conscientiser à la lutte contre la traite des personnes à l’échelle locale et mondiale et pour venir en aide aux victimes là où elles se trouvent.

Dans l’ensemble du réseau, nos membres sont constamment témoins des difficultés et des abus dont souffrent les travailleurs migrants et les réfugiés, et ils déplorent l’absence de mécanismes adéquats pouvant les protéger des différentes formes d’exploitation qu’ils subissent de la part de groupes criminels. Les migrants qui ont été

victime de la traite des personnes devraient avoir facilement accès aux services juridiques grâce à des mécanismes de recours efficaces, et ce, indépendamment de leur statut de migrants.

Plusieurs de nos membres ont constaté que des agences de recrutement malhonnêtes peuvent facilement se transformer en trafiquants de travailleurs domestiques migrants, destinés au travail forcé. Ces migrants travaillent dans des conditions de semi-esclavage, leur passeport leur ayant été confisqué et n'étant pas autorisés à quitter la demeure de leur employeur ou à communiquer avec leur famille. L'impossibilité généralisée d'inspecter les lieux de travail rend plus difficile l'identification de ces victimes. Ces agences devraient être poursuivies en justice.

Nos données montrent que s'il ne s'établit pas une forte collaboration entre les agences gouvernementales, en particulier celles responsables de l'application de la loi, et les organisations de la société civile, la réponse à la traite des personnes sera beaucoup moins efficace. En effet, les victimes font confiance aux organisations de la société civile, y compris aux organisations d'inspiration religieuse et aux structures de l'Église, pour qu'elles les assistent durant les procédures judiciaires. De plus, le travail de conscientisation accompli par l'Église et par d'autres organisations d'inspiration religieuse, qui possèdent les compétences nécessaires pour aider les groupes particulièrement vulnérables, peut contribuer à prévenir de nombreux abus.

Ainsi, certains de nos membres œuvrent à bâtir des relations de travail à long terme avec des organismes chargés de l'application de la loi, dans les pays où ils travaillent. Par exemple, le personnel de la Conférence des évêques catholiques des États-Unis collabore souvent avec les coordonnateurs de l'aide aux victimes des services d'enquête du ministère de la Sécurité intérieure à des consultations sur des cas précis de traite des personnes. Ils ont collaboré aussi avec la National Sheriff's Association à des sessions de formation et à des programmes d'éducation visant à identifier plus rapidement les victimes de la traite des personnes et à mieux les protéger. Ces efforts ont permis de renforcer la coopération locale et les relations de travail entre les services sociaux, les organisations d'inspiration religieuse, les organismes communautaires et les agences responsables de l'application de la loi.

Au Liban, les organisations membres de Caritas considèrent qu'une collaboration efficace avec les agences responsables de l'application de la loi revêt une importance capitale. Après avoir procédé à l'identification initiale des cas de traite des personnes, les agents gouvernementaux réfèrent les victimes à des ONG qui leur fournissent un hébergement temporaire sécuritaire, ainsi qu'une assistance sociale, humanitaire, psychologique et juridique. Les organisations membres de Caritas considèrent qu'une approche multidisciplinaire, basée sur l'appropriation de cette problématique par le gouvernement et sur la participation des organisations de la société civile, constitue une condition préalable à la prestation d'une assistance et d'une protection durables et complètes aux victimes de la traite des personnes.

En conclusion, nous saluons les efforts déployés par cette Conférence pour favoriser la coopération et une meilleure coordination des activités menées contre la traite des personnes. Nous aimerions souligner combien il serait important que les organisations de la société civile aient une présence plus forte tant lors de la mise en œuvre du futur mécanisme d'examen qu'au niveau de la coordination de la lutte contre la traite des personnes à l'échelle nationale. Cela pourrait se faire en favorisant l'établissement de partenariats entre les organismes responsables de l'application de la loi et en confiant aux ONG la responsabilité de venir en aide aux victimes.

Je vous remercie de votre attention.